



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-141

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2022-11-14-00003 - 20221114_arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique MAURESMO, directrice départementale des finances publiques de la Mayenne (2 pages)	Page 3
53-2022-11-14-00007 - 20221114_arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la DDFIP 53 (2 pages)	Page 6
53-2022-11-14-00005 - 20221114_arrêté portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés DDFIP53 (1 page)	Page 9
53-2022-11-14-00004 - 20221114_arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés DDFIP 53 (2 pages)	Page 11
53-2022-11-14-00006 - 20221114_arrêté portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques, directrice PPR à la DDFIP53 (2 pages)	Page 14
53-2022-11-14-00008 - 20221124_ arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative (2 pages)	Page 17

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-11-14-00003

20221114_arrêté portant délégation de signature
à Mme Dominique MAURESMO, directrice
départementale des finances publiques de la
Mayenne



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 14 NOV. 2022

portant délégation de signature à Mme Dominique MAURESMO,
directrice départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de L'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du 26 octobre 2022 nommant Mme Dominique MAURESMO, administratrice des Finances publiques de classe normale, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne à compter du 15 novembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Dominique MAURESMO, directrice départementale des finances publiques de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1 ^{er} et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Mme Dominique MAURESMO, directrice départementale des finances publiques de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-11-14-00007

20221114_arrêté portant délégation de signature
à Mme Isabelle GUYOT, administratrice des
finances publiques, directrice du pôle pilotage et
ressources à la DDFIP 53



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 14 NOV. 2022

portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Mayenne, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses se rapportant aux dépenses ayant trait à l'action sociale.

Article 2 : madame Isabelle GUYOT directrice du pôle pilotage et ressource de la DDFIP de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-11-14-00005

20221114_arrêté portant délégation de signature
en matière de fermeture exceptionnelle des
services déconcentrés DDFIP53



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du **14 NOV. 2022**

portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du 26 octobre 2022 nommant Mme Dominique MAURESMO, administratrice des Finances publiques de classe normale, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne à compter du 15 novembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Dominique MAURESMO, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, en concertation avec la préfecture de la Mayenne.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-11-14-00004

20221114_arrêté portant délégation de signature
en matière de régime d'ouverture au public des
services déconcentrés DDFIP 53



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 14 NOV. 2022

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du 26 octobre 2022 nommant Mme Dominique MAURESMO, administratrice des Finances publiques de classe normale, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne à compter du 15 novembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Dominique MAURESMO, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Mayenne , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, en concertation avec la préfecture de la Mayenne.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-11-14-00006

20221114_arrêté portant délégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle GUYOT, administratrice des
finances publiques, directrice PPR à la DDFIP53



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 14 NOV. 2022

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques,
directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale
des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- ↳ n° 156 - « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- ↳ n° 218 - « conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- ↳ n° 309 - « entretien des bâtiments de l'État »,
- ↳ n° 723 - « contributions aux dépenses immobilières »,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : demeurent réservés à la signature du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Madame Isabelle GUYOT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-11-14-00008

20221124_ arrêté portant délégation de
signature pour la gestion financière de la cité
administrative



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 14 NOV. 2022

portant délégation de signature
pour la gestion financière de la cité administrative

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle GUYOT administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Laval ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,

- d'engager dans l'outil chorus, certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Laval, rue Mac Donald, concernant des marchés ou des dépenses récurrentes, dont la liste est détaillée ci-après :

- télésurveillance,
- internet,
- téléphonie,
- nettoyage,
- fluides : chauffage, électricité,
- entretien espaces verts,
- collecte papiers recyclage,
- fontaine à eau,
- autres fournitures et petit matériel d'entretien.

La responsabilité du «service fait» relève des administrations occupantes.

Article 2 : Le précédent arrêté du 1^{er} septembre 2022 relatif à la gestion administrative et financière de la cité administrative est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT